

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 15 (1907)
Heft: 9

Artikel: Le directoire exécutif de la République française et le gouvernement de la principauté de Neuchâtel 1798-1799
Autor: Cart, J.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-15318>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 03.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LE DIRECTOIRE EXÉCUTIF

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

et le gouvernement de la principauté de Neuchâtel.

1798 - 1799.

Les émigrés français réfugiés en Suisse n'étaient pas seuls à provoquer le mécontentement du Directoire et à lui fournir des occasions de plaintes. Les citoyens suisses qui, dans les années précédentes, avaient manifesté quelque sympathie pour la France révolutionnaire ou républicaine, et qui, de ce chef, poursuivis dans leur propre patrie, avaient cherché et trouvé un asile en France, étaient, pour le Directoire, le prétexte plausible de réclamations assez vives. Voici, entre autres, ce qu'à la date du 17 nivôse an vi (6 janvier 1798) Mengaud écrivait de Bâle à l'Etat de Neuchâtel :

Le Directoire exécutif a été douloureusement affecté d'apprendre que votre Etat, persévérant dans ses principes de persécution contre plusieurs individus de son arrondissement, qui ont, il y a déjà quelques années, manifesté leurs sentiments d'affection pour les Français, et qui, depuis, ont cherché un asile sur le territoire de la République, étend encore, dans ce moment, ses fureurs vexatoires et sa haine non amortie sur ces mêmes individus. Tous les décrets de prise de corps lancés arbitrairement contre eux, sont maintenus dans toute leur rigueur, et lorsque ces intéressantes victimes de leurs opinions, qui ont encore en Suisse leurs amis, leurs parents, leurs propriétés, osent mettre le pied sur le sol qui les a vus naître, la prison s'ouvre pour les recevoir, les fers sont prêts pour les enchaîner.

Si l'Etat de Neuchâtel a, par un aveuglement fatal, proscrit des hommes estimables qu'il eût dû mieux apprécier, la République française, mieux instruite et plus sage, les a adoptés; ce sont donc des citoyens français que je défends et je ne puis les défendre froidement. L'Etat de Neuchâtel les a rejetés de son sein; il les a forcés à la fuite, il a menacé leur liberté, leur vie. La France, qui leur a offert un refuge, qui est devenue leur patrie adoptive, leur a

transmis toutes les prérogatives de ses enfants et en a réclamé l'exécution en leur faveur.

Je demande donc, Messieurs, que l'Etat de Neuchâtel, lié à la République par tant d'intérêts commerciaux et de bon voisinage, révoque toutes les mesures de rigueur qu'il a prises contre ceux des habitants de cet Etat dont les sentiments patriotiques auraient excité son animadversion, qu'il accorde une amnistie générale à tous les individus poursuivis pour leurs opinions politiques et leur attachement à la cause de la liberté.

Le Directoire exécutif ne doute pas que l'Etat de Neuchâtel, mieux éclairé sur ses véritables intérêts et réparant enfin de longues vexations par un acte de justice prompt et éclatant, ne rende aux fugitifs auxquels il s'intéresse des droits qu'ils n'eussent jamais dû perdre comme habitants de l'Etat de Neuchâtel et qu'on ne peut pas leur contester en ce moment où ils sont revêtus du titre de citoyens français.

Le gouvernement de Neuchâtel était donc accusé d'avoir contraint des citoyens neuchâtelois à abandonner leur patrie pour se soustraire aux mesures violentes édictées contre eux. Cette accusation était-elle fondée ou n'était-elle qu'un prétexte pour s'immiscer toujours plus dans le ménage intérieur de la principauté et mettre en péril son indépendance? A la date du 12 janvier, le gouvernement de Neuchâtel répondait en ces termes :

Ainsi que nous l'avons déjà annoncé au citoyen Bacher, votre prédécesseur, nous n'avons sévi contre aucun de nos ressortissants pour ses opinions et même pour de simples écarts, mais seulement contre ceux qui ont commis des délits graves et incompatibles avec la sécurité publique; et vous sentirez vous-même, citoyen chargé d'affaires, que, pour de pareils délits commis en France, le Directoire exécutif n'admettrait certainement aucune intervention en faveur des coupables.

(Signé) : DE BÉVILLE.

Il ne semble pas que Mengaud ait donné suite à une plainte que la lettre assez ferme du gouvernement neuchâtelois mettait à néant. Au surplus, les circonstances étaient telles que le chargé d'affaires ne manquerait jamais de prétextes pour incriminer la conduite de l'Etat de Neuchâtel.

S'il ne le fait pas toujours directement, il pourvoit à ce que les intéressés ne l'ignorent pas. C'est ainsi qu'à la date du 29 nivôse an VI (13 janvier 1798), il écrit d'Aarau au ministre de la police générale à Paris :

Etant autorisé à prendre sous ma protection tous les citoyens suisses qui sont persécutés dans leur pays pour cause de leur attachement aux principes de la République française et à leur accorder les passeports qu'ils demandent pour se rendre en France, je crois devoir vous prévenir, citoyen ministre, que tous les passeports de ce genre que je serai dans le cas d'expédier seront motivés.

Et ici, Mengaud fait entendre au ministre de la police qu'il se pourrait bien que, sous le nom de « patriotes suisses persécutés », des individus quelconques cherchassent à pénétrer en France sans y être autorisés. Avait-il usé auparavant d'une trop grande libéralité et aurait-il reconnu que, parmi les « hommes estimables » dont il prenait la défense dans sa lettre du 17 nivôse, il y avait bien quelques condamnés de droit commun ? C'est possible. Quoiqu'il en soit, ses incessantes réclamations étaient de nature à apporter quelque hésitation dans la conduite du gouvernement de Neuchâtel. En effet, tous les Français émigrés devaient être expulsés et cependant tel ou tel d'entre eux jouissait parfois d'une faveur exceptionnelle due à l'initiative de Mengaud lui-même. A une réclamation en date du 2 janvier 1798, Mengaud répond d'Aarau le 7 pluviôse an VI (26 janvier) :

Si j'ai accordé à quelques citoyens français des prolongations limitées de séjour en Suisse, je l'ai fait, d'un côté, par sentiment d'humanité et par des considérations qui militaient en leur faveur, et, d'un autre côté, parce que j'étais instruit que les déportés en conformité de la loi du 18 fructidor étaient expulsés de votre territoire avec une extrême rigueur en raison de ce qu'il se trouvait parmi eux des patriotes enveloppés dans cette mesure de salut public, tandis que les véritables émigrés, ceux qui n'ont cessé de déchirer le sein de leur patrie, étaient tolérés complaisamment au mépris des demandes faites à cet égard par le gouvernement de la République française.

Cependant, le gouvernement de Neuchâtel ayant prétendu que ces permissions accordées par Mengaud entravaient son action vis-à-vis des émigrés, celui-ci les révoque, mais ajoute, en guise de compensation : « Je compte que l'expulsion de tous les individus dont l'éloignement a été demandé à votre Etat sera mis à exécution avec la plus grande sévérité et je vous préviens que je porterai vers cet objet une attention particulière. »

* * *

Le chargé d'affaires de la République s'était encore plaint de ce que des citoyens français établis à Neuchâtel avaient été injuriés et même maltraités parce qu'ils avaient arboré la cocarde tricolore. A la date du 19 janvier 1798, le gouverneur et Conseil d'Etat répondent :

Nous n'avons aucune connaissance quelconque d'insultes, voies de fait et poursuites judiciaires exercées dans ce pays sur des citoyens français à raison de ce qu'ils étaient décorés de la cocarde nationale, étant notoire au contraire que plusieurs se rendent journellement ici et y portent cette cocarde en toute liberté.

Cependant le gouvernement ne refusait pas, s'il se commettait de pareils délits, de pourvoir à leur répression immédiate.

Le citoyen Mengaud ne se tenant pas pour satisfait, écrivait, en date du 15 pluviôse an vi (3 février 1798), à l'Etat de Neuchâtel :

Je vous ai déjà précédemment porté des plaintes sur quelques faits injurieux à la République française qui ont lieu sur votre territoire. Vous m'avez répondu que, malgré les informations que vous avez prises, il n'était parvenu aucun fait de cette nature à votre connaissance. Comme j'ai reçu des renseignements particuliers à cet égard et que ce n'était pas sans de justes motifs que je vous avais adressé une pareille réclamation, je vous transmets une note d'insultes dirigées contre le gouvernement français en forçant des citoyens à déposer la cocarde républicaine, même en employant

contre eux des voies de fait qui ne peuvent rester impunis chez une puissance alliée de la République.

J'espère, Messieurs, que cette information que je vous donne des délits dont vous eussiez dû naturellement être informés plus promptement que nous, vous mettra à même d'en poursuivre sans délai la juste punition.

Comment Mengaud avait-il été mis au courant de faits que le gouvernement du pays disait avoir absolument ignorés? Evidemment, il avait sous ses ordres des agents qui le renseignaient bien ou mal. Quelques-unes des pièces conservées aux Archives nationales sont de la main d'un certain Liomin, fils, de Sonvillier. Ce personnage était le propre substitut de Mengaud dans le département du Mont-Terrible. Homme très actif, paraît-il, il était à la complète dévotion de son chef. Sa correspondance avec ce dernier est toute empreinte de ses sympathies françaises. C'est lui qui cite à Mengaud les cinq cas dans lesquels des citoyens français porteurs de la cocarde tricolore ont été insultés, condamnés à des amendes, maltraités, renvoyés du pays. Ces cas s'étaient produits à La Chaux-de-Fonds, au Val-de-Ruz, au Landeron. Comment le gouvernement de Neuchâtel les avait-il ignorés ?

En passant, Liomin prend, lui aussi, la défense des patriotes persécutés. A la date du 23 nivôse an vi (12 janvier), il écrit à Mengaud pour lui recommander un certain Victor Junaud, avocat, autrefois domicilié à Morges et, en dernier lieu, à St-Sulpice dans le Val-de-Travers.

C'est une des dernières victimes du despotisme bernois et de la servile oligarchie neuchâteloise à ses tyranniques injonctions... Il est bien criminel à leurs yeux ; il a osé lever les siens sur les fers de ses concitoyens et formé le dessein de les briser. Il est réputé l'auteur de la récente adresse des villes du Pays de Vaud aux habitants des campagnes. Arrêté à Yverdon pour ce motif, il intimide le bailli de l'endroit et est relâché. Il se rend auprès de sa famille à St-Sulpice. Les sbires neuchâtelois, mis à la disposition d'un émissaire bernois, l'y poursuivent. Il est saisi chez lui avant-hier, conduit sous une menaçante escorte à Neuchâtel et livré à ses féroces

persécuteurs, chargé de chaînes et précédé d'insultantes menaces. C'est fait de lui si le gouvernement français n'arrête le cours de ces inhumaines vengeances. Je n'ai pas besoin de vous recommander cet honnête homme¹...

* * *

Si le fils Liomin tenait Mengaud au courant de ce qui se passait à Neuchâtel, il lui arrivait parfois de faire trop de zèle. A la date du 4 nivôse an VI (24 décembre 1797), il raconte que, depuis quatre ou cinq jours, il est arrivé de Berne à Neuchâtel deux obusiers avec plusieurs voitures de munitions, sans compter ce qui n'est pas connu. Tous les ferblantiers sont occupés à faire des gargousses et une fonderie de boulets, récemment établie à Neuchâtel, réussit assez bien. Tous les canonniers sont commandés pour être exercés sous prétexte de pouvoir manœuvrer à la prestation des serments réciproques du gouverneur de Béville au nom du roi de Prusse et des habitants de la principauté. « Et c'est ainsi comme on se rit des réclamations du gouvernement français. » Liomin ajoute que, du côté de Bienne, des troupes bernoises ont bivouaqué sur les rives de l'Aar opposées aux cantonnements français. Ces manifestations hostiles des Bernois et des Neuchâtelois ont augmenté « l'insolence des oligarchies biennoises et neuvilloises qui

¹ Si l'auteur de la lettre est bien informé, il s'agirait ici d'un Junod (et non Junaud) qui a joué un certain rôle au début de la révolution du Pays de Vaud. Le titre de la brochure dont il serait l'auteur était : *Avis fraternel des Habitans des Villes du Pays de Vaud à leurs frères habitans des Campagnes*. L'auteur réclamait l'assemblée générale des Députés des Communes du Pays de Vaud en vue d'obtenir de LL. EE., des réformes urgentes. En vérité, il n'y avait là rien de révolutionnaire. Il y fut répondu par une feuille intitulée : *Aux habitans des Campagnes du Pays de Vaud*, envoyée de Berne aux agents du gouvernement et réclamant le *statu quo*. Cette feuille, écrite à la louange de l'administration bernoise, provoqua à son tour la publication d'une autre feuille : le *Cri de la justice*, destinée à réfuter le factum venu de Berne. Ces diverses publications virent le jour dans le courant de janvier 1798. — D'après la lettre de Liomin, Junod aurait été avocat à Morges, et d'autre part, arrêté à Yverdon. Il y a eu un Junod, châtelain d'Yverdon, qui présenta au Conseil de cette ville une pétition destinée à appuyer des démarches faites auprès de LL. EE. afin d'obtenir les Etats de Vaud.

Serait-ce le même homme ?

se flattent que, dans peu, les Suisses viendront s'emparer du pays ». Mais, prétend encore Liomin, « les patriotes du pays de Neuchâtel pensent eux-mêmes que leur gouvernement fera la sottise d'essayer une affaire avec nos troupes (les françaises) et ils sont persuadés que, dès le premier feu, chacun posera les armes devant le drapeau républicain. Ils attendent ce moment, qui sera celui de leur délivrance, avec la plus vive impatience ».

Ces nouvelles, le fils Liomin les avait déjà, paraît-il, communiquées au général de brigade Novion à Delémont. Mais ce dernier, écrivant à Mengaud, lui disait que ces rapports étaient faux. Au surplus, il avait lui-même à Neuchâtel quelqu'un qui saurait bien lui dire si l'on y fabriquait des gargousses et fondait des boulets. Tout en reconnaissant que les renseignements obtenus par le général sont exacts, Liomin insiste pourtant : « Toutes ces revues qui n'ont jamais lieu en hiver, tous ces mouvements de troupes, ces armements à Neuchâtel qui ne peuvent avoir d'autre objet qu'une rupture possible avec la France, tout cela mérite l'attention du gouvernement et notre surveillance. » Et Liomin conclut : « Je sais bien que, sans démenche, les oligarchies suisses ne s'exposeront pas à une rupture qui hâterait leur chute, mais ce n'est pas le premier trait pareil qui aurait paru dans cette étonnante révolution. »

Le fils Liomin semble s'être donné pour tâche de ne laisser ignorer au citoyen Mengaud aucune des mesures que le gouvernement de Neuchâtel croyait devoir prendre afin de mettre le pays à l'abri d'une invasion. Le 4 nivôse an VI (24 décembre 1797), il avait déjà communiqué une lettre d'un particulier de La Chaux-de-Fonds d'où il résultait que le lundi suivant on devait diviser le bataillon (7 à 800 hommes) en trois parties, dont une prête à partir à la première réquisition et les autres ensuite. Tous les hommes de 70 ans et au-dessous étaient requis à cet effet, sauf les infirmes. Et

le patriote ajoutait : « Notre gouvernement dit que c'est dans l'effet de montrer au Corps helvétique notre dévouement et mériter par là sa considération. Cette mesure qui, jusqu'ici, n'a été prise qu'à La Chaux-de-Fonds où la masse est patriote, fait murmurer, et lors même qu'elle sera générale, on murmurerait encore. On ne conçoit rien à la manière dont nous sommes menés. » Peu auparavant déjà, le 4 décembre, Liomin avait écrit à Mengaud que les patriotes de Neuchâtel reprenaient un peu d'énergie par l'espoir que les négociations du Congrès de Rastadt les rendraient Français, d'autant plus que les amis de la France et de la liberté étaient poursuivis pour avoir célébré la paix dans une petite fête intime; — poursuite qui excitait l'indignation du général français Gouvion, à Delémont.

* * *

Il était impossible que le gouvernement de Neuchâtel ne vît pas sans quelque appréhension combien les événements extérieurs et les intrigues du Directoire exécutif rencontraient de sympathie dans une partie de la population, surtout aux montagnes. Le 13 nivôse an VI (2 janvier 1798), le fils Liomin écrivait à Mengaud :

Le gouvernement de Neuchâtel, qui croit qu'il sera beaucoup plus sûr de conserver son autorité si le gouverneur réitère dans ce moment la formalité de la prestation réciproque des serments, intrigue pour engager les communes à l'exiger de lui. On ignore encore s'il s'y prêtera, mais on assure qu'il déclare avec affectation que jamais la Prusse ne cédera ce pays-là... Mais sans doute le gouvernement français ne fermera pas les yeux sur l'essentielle convenance de ce pays à la République. Si elle l'a, la garde des frontières tout le long des lacs et de la Thielle et de l'Aar étant très facile, elle sera, avec quelques brigades d'employés, une surveillance plus sûre que maintenant avec le décuple de monde placé sur la même étendue de provinces.

Ce n'était pas seulement des exigences du Directoire exécutif et des intrigues par lesquelles il menaçait la sécurité

du pays, que le gouvernement de Neuchâtel avait à se préoccuper, c'était encore de manifestations hostiles faites par des citoyens français sur les frontières de l'Etat. Le 16 janvier 1798, la justice de La Chaux-de-Fonds se réunissait sous la présidence du maire J.-J. Brandt et apprenait de la bouche de ce dernier que, le 23 décembre précédent, « Ch.-Louis Vuillemin, fermier de la Maison-Monsieur¹, au passage de la rivière du Doubs, étant avec sa barque sur la rivière, il fut tiré contre lui plusieurs coups de fusil chargés à balles, par des volontaires français en station à la Rasse, chez Rondot, lesquels prononcèrent même des discours menaçants contre l'Etat de Neuchâtel »... Ch.-L^s Vuillemin interrogé ainsi que son fils, tous deux déclarèrent que les volontaires français avaient dit que, dans peu, ils viendraient dans ce pays, qu'ils se moquaient de la Suisse.

Plainte ayant été portée par le gouvernement de Neuchâtel, Mengaud répondit (22 pluviôse an VI — 10 février 1798) qu'il en référerait aussitôt au général commandant les troupes stationnées dans le voisinage du Doubs, et que si de pareils excès étaient réels, ils seraient réprimés avec la plus grande sévérité. Cependant, Mengaud a l'air de croire que la réclamation de La Chaux-de-Fonds n'est qu'un prétexte. Sur la minute même de sa lettre et de sa main il écrit : « Tour de gibecière du gouvernement de Neuchâtel. »

Quelle était alors la situation de la principauté? En Suisse, l'agitation gagnait de proche en proche et l'esprit révolutionnaire se faisait jour un peu partout. Neuchâtel tenait à conserver une neutralité que son lien avec la Prusse

¹ La Maison-Monsieur existe encore. C'est aujourd'hui un bon petit hôtel de passage, dans un site enchanteur. Le hameau comprend 11 maisons avec 20 habitants tous Suisses. Pendant la tourmente de 1793, les exaltés des deux partis, partisans des idées nouvelles, s'y donnaient rendez-vous et conspiraient contre le gouvernement de la principauté prussienne de Neuchâtel. (*Musée neuchâtelois* 1903. Article de M. Arnold Robert).

semblait lui rendre possible. Mais, de tous côtés, ses frontières étaient occupées par les armées de la République. En décembre 1797, 15,000 Français avaient envahi l'Erguel. Le Pays de Vaud travaillait à s'affranchir de la domination bernoise. Cependant, grâce aux relations qui existaient alors entre la cour de Prusse et la République française, le gouvernement de Neuchâtel pouvait croire encore à la sécurité du pays. En tout cas, et tel était le sens d'une dépêche du gouverneur de Bévillle à Sandoz-Rollin, à Paris¹, ce dernier ne devait « prendre aucune résolution et aucunes mesures dans lesquelles la France pourrait voir des vues opposées à la bonne harmonie qui régnait ». De son côté, le chargé d'affaires de la République usait encore de quelques ménagements. Un jour, par exemple, il s'agissait d'emprunter le territoire de la principauté pour faire parvenir à Delémont des caisses contenant des effets et papiers appartenant au « ci-devant évêque de Bâle » et à d'autres particuliers. Comme il était très important que ces caisses arrivassent sûrement à leur destination, Mengaud pria les autorités de Neuchâtel de permettre qu'elles fussent escortées par un détachement de vingt soldats français. Cette escorte aurait pour instruction formelle « d'éviter tout ce qui pourrait donner lieu à la moindre plainte en traversant l'Etat et de respecter scrupuleusement sa neutralité » (29 nivôse an VI — 18 janvier 1798). A une demande faite en termes aussi pacifiques, « le gouverneur et les gens du Conseil d'Etat », répondaient affirmativement, « persuadés d'ailleurs qu'une exacte discipline sera observée dans la marche » (21 janvier 1798).

(*A suivre*)

J. CART.



¹ Le baron de Sandoz-Rollin, chambellan du roi de Prusse, et dès 1795 ambassadeur à Paris, continua, après le 18 brumaire, à traiter avec le Premier-Consul jusqu'en 1800. Il mourut à Neuchâtel en 1809.